

ARRETE N° 02/2025/089

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'**APE2M** en date du 8 avril 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de la kermesse des écoles, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 20 juin 2025 de 16 heures à 22 heures, la circulation sera interdite place du 8 Mai 1945 dans sa portion comprise entre la rue de la Chaume à Chauvin et le bvd Pasteur.

L'accès aux riverains et aux services de secours sera préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité de l'événement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 8 avril 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques